

Règlement du jeu-concours « Roville en images »

Article 1 – Organisation du concours

Le jeu-concours « Roville en images » est organisé chaque mois par l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes, située 6 rue du collège à Roville-aux-Chênes.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, inscrit à l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes. Les membres du personnel (hors jury) peuvent également participer afin que leur photo soit diffusée sur Instagram, mais ne peuvent se voir attribuer un lot. En envoyant une photographie dont il est l'auteur, le participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'organisateur tous droits concernant cette photographie qui devient donc libre de droits. La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 - Modalités de participation

Le concours est mensuel : il y aura donc 9 sélections qui se dérouleront entre le 20 septembre 2022 et le 20 juin 2023. Chaque participant devra envoyer sa photo avant le 20 de chaque mois à l'adresse suivante : concoursphoto.roville@gmail.com pour que sa participation soit prise en compte.

Les thématiques sont les suivantes :

- Jusqu'au 20 octobre : thème libre sur l'École de Roville-aux-Chênes
- Jusqu'au 20 novembre : « Roville aux couleurs d'automne »
- Jusqu'au 20 décembre : « Un Noël à Roville »
- Jusqu'au 20 janvier : thème libre sur l'École de Roville-aux-Chênes
- Jusqu'au 20 février : thème libre sur l'École de Roville-aux-Chênes
- Jusqu'au 20 mars : « Roville, mon métier, ma passion ! »
- Jusqu'au 20 avril : « La faune et la flore à Roville »
- Jusqu'au 20 mai : « Le printemps à Roville »
- Jusqu'au 20 juin : thème libre sur l'École de Roville-aux-Chênes

Le Participant doit envoyer à l'Organisateur une photographie en lien avec les thématiques évoquées. Le participant peut envoyer jusqu'à 5 photographies. Toute photographie où apparaîtra le visage d'une personne doit être accompagnée d'une cession de droit à l'image. Le participant devra accompagner sa photographie de son nom, prénom et classe ou statut.

Article 4 - Désignation du gagnant

Les photographies seront examinées par un jury composé de 4 à 5 personnes issues du personnel de l'école (hors concours). Ils désigneront la ou les photos gagnantes (maximum 10 photos). Celles-ci

seront alors diffusées sur le compte Instagram de l'école, entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant. Ils désigneront également LA photo gagnante (hors photos du personnel) chaque mois, qui remportera un lot Roville selon les modalités ci-dessous.

Du 3 au 9 juillet, toutes les photos sélectionnées par le jury (hors photos du personnel) seront soumises à un vote au grand public sur les réseaux sociaux. La photo ayant le plus de votes remportera le gros lot désigné ci-dessous. L'annonce sera faite le 12 juillet.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes et constitue en ce sens une « dotation ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots désignés sont les suivants :

- Gagnant du mois d'octobre : Un sac
- Gagnant du mois de novembre : Un parapluie
- Gagnant du mois de décembre : Un bonnet
- Gagnant du mois de janvier : Une thermos
- Gagnant du mois de février : Un bouquet
- Gagnant du mois de mars : Un bon d'achat de 5€ en boutique
- Gagnant du mois d'avril : Un t-shirt
- Gagnant du mois de mai : Un bon d'achat de 5€ en boutique
- Gagnant du mois de juin : Une casquette

Le grand gagnant élu par le public remportera un iPad d'une valeur minimum de 800€.

5.2 Modalité d'attribution du lot

Le nom du Gagnant sera publié directement sur les pages Instagram et Facebook de l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes et sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.